

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 28 mai 2019,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Serge COISNE, Gilles RONSE, Xavier GIRARD

Absent excusé : Thérèse SPRIET, Marie-Line CHARLES

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Mise en place du RIFSEEP – délibération modificative
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2019
- Tarifs périscolaires 2019/2020
- Retrait du SIDEN SIAN de la commune d'Auxi-le-Château
- GRDF – Redevance d'occupation du domaine public provisoire 2019 (RODPP 2019)
- GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2019 (RODP 2019)
- Amendes de police 2017 – délibération modificative

I - Mise en place du RIFSEEP – délibération modificative

Vu les délibérations du 9 novembre 2016, du 25 janvier 2017, du 27 septembre 2017 et du 22 novembre 2017 relatives à l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Ennevelin,

Considérant qu'au moment de sa mise en place, le conseil municipal avait décidé de voter, pour la partie IFSE uniquement, des plafonds inférieurs à ceux de la fonction publique d'Etat, mais que pour des questions de facilité d'application il conviendrait que les plafonds votés pour la collectivité soient identiques à ceux de la fonction publique d'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'amener les maxima de la part IFSE aux montants suivants selon les groupes d'agents :

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTÉ
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	36 210 €	36 210 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes	Emplois	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX	VOTÉ

de fonctions	(à titre indicatif)	FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	11 800 €	11 800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €	11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, surveillance du domaine public...	10 300 €	10 300 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Administratifs Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTÉ
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	10 800 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTÉ
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €
-----------------	-------------------	----------	-----------------

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Territoriaux d'Animation		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	VOTE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal précise que les autres dispositions relatives à l'attribution du RIFSEEP votées lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiées.

II – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet, à l'organigramme du personnel communal, à compter du 1^{er} septembre 2019.

III – Tarifs périscolaires 2019/2020

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l'école Daniel Devendeville, de 2 ans à 11 ans, et qu'il n'est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

Sur cette base, le conseil municipal confirme reconduite en 2019/2020 les tarifs pratiqués pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Cantine : 3,10 € le repas
- Etude : 1,60 € l'étude
- Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure selon 7 classes de quotient familial :

QF	Tarif à la ½ heure
0 à 457	0,40 €
458 à 610	0,45 €

611 à 762	0,50 €
763 à 915	0,55 €
916 à 1073	0,60 €
1074 à 1273	0,65 €
1274 et plus	0,70 €

Par ailleurs, la cantine étant payable d'avance, il est appliqué une pénalité de un euro par repas de cantine non réglé avant la date d'échéance de la facture.

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'instaurer un nouveau tarif pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, et de fixer ce tarif à 1€ par repas.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

IV - Retrait du SIDEN SIAN de la commune d'Auxi-le-Château

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

V – GRDF – Redevance d’occupation du domaine public provisoire 2019 (RODPP 2019)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODPP 2019, qui concerne les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2018, porte sur une longueur de canalisations de 125 m, au taux retenu de 0,35 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,04, soit un montant pour la RODPP 2019 de 45,50 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l’unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35 €, soit pour 2019 un montant s’élevant à 45,50 €

VI - GRDF – Redevance d’occupation du domaine public 2019 (RODP 2019)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2019, porte sur une longueur de canalisations de 11 098 m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,24, soit un montant pour la RODP 2019 de 605,65 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l’unanimité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,035 €, soit pour 2019 un montant s’élevant à 605,65 €

VII - Amendes de police 2017 – délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 avril 2017 par laquelle la commune avait demandé une subvention au titre des amendes de police pour l’acquisition de deux radars pédagogiques.

Une subvention de 1 989,59 € nous avait été accordée par le Département pour cette acquisition.

Il convient aujourd’hui de signer la convention relative à la pose de ces radars pédagogiques mobiles et à leur entretien ultérieur.

Le conseil municipal autorise à l’unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT